

des travaux municipaux, en conseillant le ministère des Travaux publics au sujet de la localisation et de l'aspect extérieur de tous les édifices fédéraux dans les 1,800 milles carrés de la région de la capitale nationale. La Commission relève du Parlement par le canal du ministre des Travaux publics.

Commission des champs de bataille nationaux.—Établie en 1908, en vertu d'une loi du Parlement afin de s'occuper de la conservation des champs de bataille historiques de la ville de Québec, la Commission se compose de neuf membres dont sept nommés par le gouvernement fédéral, un par l'Ontario et un par le Québec. La Commission est entretenue par une subvention statutaire annuelle du gouvernement fédéral; elle relève du Parlement par le canal du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales.

Commission de conservation des forêts des Rocheuses orientales.—Établie en 1947 en vertu de la loi sur la conservation des forêts des Rocheuses orientales qui autorise une convention entre le gouvernement du Canada et celui de la province de l'Alberta relativement à la protection et à la conservation des forêts de la région du versant oriental des Rocheuses, région qui donne naissance aux principaux tributaires de la rivière Saskatchewan. Les attributions de la Commission sont d'établir la politique nécessaire à assurer le plus grand débit d'eau possible dans le système de la rivière Saskatchewan. L'établissement de programmes pour l'utilisation et la conservation des forêts relève de la Commission et du Service forestier provincial. L'administration du programme de conservation relève de la province. En avril 1962, on a établi un Comité coordonnateur technique pour les recherches sur la ligne de partage des eaux, dont la tâche consiste à étudier les besoins signalés par la Commission en ce domaine. Le ministère des Forêts coordonne les programmes de ce comité, qui les entend de concert avec sept organismes relevant du gouvernement fédéral et du gouvernement de l'Alberta.

Durant les sept premières années de la convention, le gouvernement fédéral a fourni les fonds destinés aux immobilisations et l'Alberta a payé les frais d'entretien. En 1955, la province a décidé de tout financer. Actuellement, un des trois membres de la Commission est nommé par le gouvernement fédéral et la province a le droit de nommer les deux autres. C'est à la province qu'incombe aussi de nommer le président parmi les trois membres. La Commission relève du Parlement par l'entremise du ministre des Forêts. (Voir le renvoi, p. 118.)

Commission de contrôle de l'énergie atomique.—En octobre 1946, en vertu d'une loi du Parlement (S.R.C. 1952, chap. 11), les questions relatives à l'énergie atomique au Canada ont été confiées à la Commission de contrôle de l'énergie atomique, qui relève du Parlement par le canal du président du Comité du conseil privé pour les recherches scientifiques et industrielles (actuellement le ministre de la Production de défense).

Commission d'énergie du Nord canadien.—Établie en vertu d'une loi du Parlement en 1948 en vue de fournir de l'énergie électrique aux endroits qui en avaient besoin et où le service pouvait faire ses frais. La loi a été modifiée en 1950 afin d'accorder à la Commission le pouvoir de fournir le même service au territoire du Yukon. Le nom de la Commission (autrefois Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest) a été changé en 1956. La Commission se compose d'un président et de deux membres nommés par le gouverneur en conseil. Elle exploite quatre usines hydro-électriques, dont deux situées sur la Snare près de Yellowknife (T. N.-O.) et deux sur la rivière Yukon à Whitehorse et sur la rivière Mayo près de Mayo (Yukon); elle exploite aussi des usines diesel-électriques à Forth Smith, Fort Simpson, Fort Resolution, Aklavik et Frobisher Bay (T. N.-O.), et à Field (C.-B.); et une installation diesel-électrique pour l'éclairage, le chauffage central et les systèmes d'approvisionnement d'eau et des égouts à Inuvik (T. N.-O.). La Commission exploite aussi pour le compte du ministère du Nord canadien, une petite installation de chauffage diesel-électrique à Fort McPherson (T. N.-O.) et une autre pour le chauffage central et un système d'approvisionnement d'eau ménagère à Fort Simpson (T. N.-O.).

La Commission relève du Parlement par le canal du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales.

Commission maritime canadienne.—Créée en 1947 (S.R.C. 1952, chap. 38) pour étudier et recommander les programmes et mesures nécessaires à la mise en service, à l'entretien, à l'équipement en hommes et au développement d'une marine marchande et d'une industrie de construction et de réparation de navires. La Commission applique les Règlements sur l'aide à la construction des navires, édictés le 8 septembre 1961 par le décret du conseil C.P. 1961-1290, et la loi aidant à la construction de navires au Canada (S.R.C. 1952, chap. 43). Elle administre les subventions votées par le Parlement aux services de navires à vapeur. Elle a en outre pour fonction de conseiller les autres ministères en matière de construction de navires, de se consulter avec le ministère du Revenu national pour l'application des lois régissant le cabotage canadien et de coordonner le transport outre-mer d'hommes et de matériel pour le ministère de la Défense nationale. Ses responsabilités s'étendent aux matières internationales intéressant la marine marchande et concernant l'OTAN, l'O.I.C.N.M. et autres organismes internationaux. Le président a le rang de sous-ministre et la Commission relève du Parlement par le canal du ministre des Transports.

Conseil des Arts du Canada.—Créé en vertu d'un décret du conseil (15 avril 1957), le Conseil, formé de 21 membres, un directeur et un directeur associé, relève de la loi sur le Conseil des Arts du Canada, adoptée le 28 mars 1957. Son but est d'encourager les arts, les humanités et les sciences sociales au Canada. Son œuvre est financée au moyen des recettes d'une caisse de dotation (50